

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2926

14 octobre 2014

### SOMMAIRE

<b>AAS (Ambient Activity Systems) S.à r.l.</b>	<b>140406</b>	<b>Fario Luxembourg S. à r.l.</b>	<b>140413</b>
<b>Abersand Capital SICAV</b>	<b>140448</b>	<b>Finlabo Investments Sicav</b>	<b>140414</b>
<b>Acadan Limited SPF</b>	<b>140403</b>	<b>Finlabo Investments Sicav</b>	<b>140413</b>
<b>Aconcagua, S.à r.l.</b>	<b>140409</b>	<b>FMC Holding</b>	<b>140412</b>
<b>Actavis S.à r.l.</b>	<b>140411</b>	<b>Franconville S.A.</b>	<b>140414</b>
<b>ADSA Achievement S.à r.l.</b>	<b>140408</b>	<b>Gate Gourmet Holding I S.à r.l.</b>	<b>140413</b>
<b>Aksion For Kids S.A.</b>	<b>140408</b>	<b>Gate Gourmet Holding I S.à r.l.</b>	<b>140413</b>
<b>Aldolux S.A.</b>	<b>140403</b>	<b>Global Metall Lux Sàrl - ACE O.C.T.G.</b>	<b>140414</b>
<b>Alfa TRUST S.à r.l.</b>	<b>140407</b>	<b>Global Metall, S.à r.l.</b>	<b>140414</b>
<b>Alima Gare S.à r.l. et Cie</b>	<b>140407</b>	<b>HRGT Debtco S.à r.l.</b>	<b>140409</b>
<b>Alliance Immobilière du Luxembourg SA</b>	<b>140407</b>	<b>HRGT Midco S.à r.l.</b>	<b>140410</b>
<b>Anakroid S.à r.l.</b>	<b>140406</b>	<b>Immo Magtib Sàrl</b>	<b>140410</b>
<b>Anthus S.à r.l.</b>	<b>140408</b>	<b>Intelsat Operations S.A.</b>	<b>140412</b>
<b>Aptina (Luxembourg) II S.à r.l.</b>	<b>140410</b>	<b>IREF Art-Invest Hotel</b>	<b>140410</b>
<b>Aria-Groupe</b>	<b>140408</b>	<b>Junction Holdco S.à r.l.</b>	<b>140402</b>
<b>Artipolis Productions</b>	<b>140409</b>	<b>Juno Holdings S.à r.l.</b>	<b>140402</b>
<b>Astar EnR Benelux S.à r.l.</b>	<b>140405</b>	<b>Lord's Walk S.à r.l.</b>	<b>140430</b>
<b>A Tempo S.A.</b>	<b>140411</b>	<b>Meneghetti Groupe S.A.</b>	<b>140415</b>
<b>Atlantico Investment Strategies S.C.A., SI-CAV-SIF</b>	<b>140403</b>	<b>Minett Private S.A.</b>	<b>140419</b>
<b>Audit Lux S.à r.l.</b>	<b>140402</b>	<b>Minett Private S.A. SPF</b>	<b>140419</b>
<b>Aurosana B.V.</b>	<b>140406</b>	<b>ML Investment S.à r.l.</b>	<b>140446</b>
<b>Automotive Group Holding Luxembourg Sub GmbH</b>	<b>140402</b>	<b>MSEOF Manager S.à r.l.</b>	<b>140437</b>
<b>Bach II JHC S.à r.l.</b>	<b>140406</b>	<b>OXEA Holding 2 S.à r.l.</b>	<b>140404</b>
<b>Balteum Investors S.à r.l.</b>	<b>140404</b>	<b>SG Services S.à r.l.</b>	<b>140404</b>
<b>Bansk s.à r.l.</b>	<b>140405</b>	<b>SHCO 97 S.à r.l.</b>	<b>140426</b>
<b>Bégude Crozes S.A.</b>	<b>140403</b>	<b>s.Oliver Bernd Freier SARL</b>	<b>140407</b>
<b>Blaine S.à r.l.</b>	<b>140405</b>	<b>Twin Rent</b>	<b>140422</b>
<b>Cristal de Luxe</b>	<b>140448</b>	<b>Wolf Participations S.A.</b>	<b>140402</b>
<b>F.A. Corp. S.à r.l.</b>	<b>140412</b>	<b>Yacaranda S.à r.l.</b>	<b>140411</b>
		<b>Zyk S.A.</b>	<b>140411</b>
		<b>Zyxwa S.A.</b>	<b>140412</b>

**Wolf Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 163.755.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132192/9.

(140149513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

---

**Automotive Group Holding Luxembourg Sub GmbH, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 116.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014132243/10.

(140150591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**Junction Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 183.919.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 février 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014133175/11.

(140151438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Juno Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 175.108.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 juin 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 30 juillet 2014.

Référence de publication: 2014133182/11.

(140150964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Audit Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 182.253.

Les comptes annuels pour la période du 28 novembre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 août 2014.

AUDIT LUX SARL

Référence de publication: 2014132239/12.

(140150241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**Aldolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 93.912.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132263/9.

(140150031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**Bégude Crozes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 142.533.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2014132290/11.

(140150785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**Atlantico Investment Strategies S.C.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 179.283.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 19 août 2014:*

- Le mandat de KPMG Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la Société, a été renouvelé;
- Le nouveau mandat de KPMG Luxembourg prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132236/13.

(140150399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**Acadan Limited SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 187.895.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 2014*

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Renaud LEONARD de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.
- Madame Kalliopi FOURNARI né le 14 février 1981 à Thessalonique (Grèce), employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Renaud LEONARD, démissionnaire, avec effet à ce jour. Le mandat de Madame Kalliopi FOURNARI viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015. La cooptation de Madame Kalliopi FOURNARI sera ratifiée à la prochaine Assemblée.
- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1<sup>er</sup> avril 1975 à Rocourt (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'au terme de son mandat à savoir l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 6 août 2014.

ACADAN LIMITED SPF

Signature

Référence de publication: 2014132224/21.

(140150194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**SG Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014132788/11.

(140150572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

**Balteum Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 186.952.

Il résulte de résolution de l'Actionnaire unique de la société en date du 22 août 2014, la décision suivante:

1. Nomination de M. Eriks Martinovskis, né le 12 septembre 1980, à Ventspils, Lettonie, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg, en tant que gérant de classe B pour une durée illimitée.

2. Démission des gérants suivants:

M. Carl Anders Peter Lundin, né le 10 septembre 1976, à Kalmar, Suède, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014134703/16.

(140152997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**OXEA Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 124.782.900,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.333.

**EXTRAIT**

Le mandat de gérant A de la Société de M. Soumo Bose a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2014. L'associé de la Société a décidé de nommer en qualité de gérant A M. Nazar Maqbool Al-Lawati, demeurant Way 4908, House 597A, Al Khuwair 33, Muscat, Sultanat d'Oman, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants A:*

M. Mulham Basheer Abdullah Al-Jarf

M. Philippe Raynaud de Fitte

M. Nazar Maqbool Al-Lawati

*Gérants B:*

M. François Bourgon

M. Michael Thomas

M. Michael Zini

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014132212/25.

(140149345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

**Bansk s.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 165.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014134704/12.

(140153664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Astar EnR Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 181.364.

M. Pascal ROBINET a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 août 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Astar EnR Benelux S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014132235/12.

(140150790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

**Blaine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.679.

## EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrit es datées du 25 juin 2014 et avec effet immédiat, a décidé:

- 1 d'accepter la démission de Monsieur Lars Frankfelt en tant que gérant de catégorie A de la Société;
- 2 d'abolir la classification en catégorie A et B des gérants actuellement en fonction;
- 3 de nommer

- Monsieur Thomas Sonnenberg, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une période indéfinie

- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une période indéfinie

- Monsieur Mats Eklund, demeurant au 13 Farm Place, Londres W8 7SX, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société pour une période indéfinie.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé sans classification en tant que gérants de catégorie A ou de catégorie B de la manière suivante:

Monsieur Michiel Kramer, gérant

Monsieur Heiko Dimmerling, gérant

Monsieur Thomas Sonnenberg, gérant

Monsieur Antonis Tzanetis, gérant

Monsieur Mats Eklund, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Blaine S.à r.l.*

Référence de publication: 2014134705/28.

(140153367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**AAS (Ambient Activity Systems) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1457 Luxembourg, 52, rue des Eglantiers.  
R.C.S. Luxembourg B 130.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133506/9.

(140152189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

---

**Anakroid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 178.611.

Les comptes annuels pour la période du 12 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014133528/11.

(140152100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

---

**Aurosana B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 173.559.

Veillez prendre note que le nom de l'actionnaire unique a changé et qu'il s'agit depuis le 11 décembre 2012 de Ragusana S.à r.l.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Aurosana B.V.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014133503/13.

(140152079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

---

**Bach II JHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 163.050.

*Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 6 août 2014*

1. Madame Fanny AUENALLAH a démissionné de son mandat de gérante de classe B.

2. Monsieur Sébastien BOMBENGER, administrateur de sociétés, né à Colmar (France), le 23 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 5 août 2014*

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Veillez prendre note que Monsieur Douwe TERPSTRA, gérant de classe B, réside désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

*Pour BACH II JHC S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014134701/21.

(140153039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**Alima Gare S.à.r.l. et Cie, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1327 Luxembourg, 1, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 24.484.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014133520/12.

(140151783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

**Alfa TRUST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 181.298.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2014133519/13.

(140151776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

**s.Oliver Bernd Freier SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 154.453.

*Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 22.08.2014*

Herr Thomas Helmut Steinhart, geboren am 02.08.1968 in Krumbach, wohnhaft in Keesburgerstrasse 22, D-97074 Würzburg, Deutschland, wird mit Wirkung zum 22. August 2014 als Geschäftsführer der Gesellschaft s.Oliver Bernd Freier SARL abberufen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014133494/14.

(140151733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

**Alliance Immobilière du Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 96.291.

*Extrait de l'assemblée générale tenue le 20/08/2014*

Il résulte de cette assemblée générale que le mandat de l'administrateur unique à savoir GestAdlmo S.A. avec siège social à L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo dont l'administrateur unique et représentant permanent est Madame Anne-Marie Gugert, Employé privé, demeurant au 6 rue Belle Vue, L-4974 Dippach est renouvelé jusqu'à l'assemblée statutaire de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GestAdlmo S.A

*Administrateur unique*

Référence de publication: 2014133525/15.

(140151663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

**ADSA Achievement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 177.144.

CINARDO Salvatore, a dénoncé avec effet immédiat le siège 27, rue des Ecoles L-4551 Niederborn, de la société APSA ACHIEVEMENT Sarl, RC B177144.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22/08/2014.

CINARDO Salvatore.

Référence de publication: 2014133487/10.

(140151327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Aksion For Kids S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 72.666.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014133518/10.

(140151777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

---

**Aria-Groupe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.191.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 25 juillet 2014 que:

- L'Assemblée Générale accepte la proposition de transfert du siège social de la société au 25C boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG avec effet au 17 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014133532/14.

(140151530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

---

**Anthus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.790.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique en date du 22 août 2014 que:

- les démissions de M. Frédéric MULLER et M. Laurent MULLER de leurs fonctions de Gérant de la société ont été acceptées;

- M. Robert FABER, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et M. Michael PROBST, né le 29 juin 1960 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, ont été nommés aux fonctions Gérant de la société, chacun pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014133531/20.

(140151921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

---

**HRGT Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.835.

—  
En date du 21 août 2014, il est à noter les changements suivants:

- Révocation de Monsieur Frank Laval de son poste de gérant avec effet au 26 juillet 2012;
- Nomination de Monsieur Franck Laval, né le 09 janvier 1975 à Brive la Gaillarde, France, ayant pour adresse le 1, Osnaburgh Street, NW13DE Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant, avec effet au 26 juillet 2012 et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HRGT Debtco S.à r.l.  
Figen Eren / Szymon Dec  
Gérante / Gérant

Référence de publication: 2014134287/17.

(140152874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

---

**Aconcagua, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 19.900,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.280.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil de gérance du 30 juillet 2014*

En date du 30 juillet 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse professionnelle de Madame Elizabeth Timmer, gérant B et de Monsieur Richard BREKELMANS gérant B, du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2014.

Signature  
Un Mandataire

Référence de publication: 2014132251/18.

(140150071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**Artipolis Productions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.559.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014*

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 24 juin 2014 de prendre acte:

- du changement d'adresse de l'associée unique, la Société à responsabilité limitée de droit français, ARTIPOLIS PRODUCTIONS, ayant son siège social à F- 57 000 Metz, 10, Rue de l'Yser, inscrite auprès du Greffe de Metz, Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 517 738 688, dûment représentée par Monsieur David MICHEL, gérant de la Société, né le 23 juin 1970 à Metz (France), demeurant à F-57 855 Saint-Privat-la-Montagne, 31, Rue de la Petite Flamée (en France) et,
- du changement d'adresse du gérant, Monsieur David MICHEL, né le 23 juin 1970 à Metz (France) demeurant à F- 57 855 Saint-Privat-la-Montagne, 31, Rue de la Petite Flamée (en France).

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014133537/19.

(140151587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

**IREF Art-Invest Hotel, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014134319/9.

(140152627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

**Immo Magtib Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 147.213.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014134307/10.

(140152394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

**HRGT Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.750.

En date du 21 août 2014, il est à noter les changements suivants:

- Révocation de Monsieur Frank Laval de son poste de gérant avec effet au 23 août 2012;
- Nomination de Monsieur Franck Laval, né le 09 janvier 1975 à Brive la Gaillarde, France, ayant pour adresse le 1, Osnaurgh Street, NW13DE Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant, avec effet au 23 août 2012 et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HRGT Midco S.à r.l.

Figen Eren / Szymon Dec

Gérante / Gérant

Référence de publication: 2014134289/17.

(140152872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

**Aptina (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 187.441,30.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.362.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 août 2014*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Kleinjan du Preez en tant que gérant A de la Société Aptina (Luxembourg) II Sàrl avec effet au 15 août 2014.
- Nomination, avec effet au 15 août 2014 et pour une durée indéterminée, de Mme Yolande De Busschop, née le 3 mai 1959 à Bornem (Belgique), résidant professionnellement au Senneberg Business Center, Jean Monnetlaan 1, 1804 Vilvoorde, Belgique, Gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APTINA (LUXEMBOURG) II S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014134659/18.

(140153298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

**Zyk S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 156.014.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014134614/9.

(140152349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

---

**Yacaranda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 95.744.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014134603/10.

(140152667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

---

**A Tempo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.  
R.C.S. Luxembourg B 188.810.

Thierry Michel Nicolas GRUN, adresse professionnelle Zare Ouest L-4384 Ehlerange  
Donne sa démission aux fonctions de commissaire aux comptes de la société A TEMPO SA,  
Siège social L-4384 EHLERANGE Zare Ouest RCS: B 188 810.

Avec effet immédiat

Le 25 août 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014134642/12.

(140153624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**Actavis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 154.827.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 août 2014 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du gérant suivant en date du 25 août 2014:

Monsieur Anish Mehta, avec adresse professionnelle au 7, Cavendish Square, GB - W1G 0PE Londres, Royaume-Uni,  
en qualité de gérant A de la société.

2. Nomination du gérant suivant en date du 25 août 2014 pour une durée indéterminée:

Monsieur Adriaan Maurice Mulders, né le 22 juillet 1966 à Horst, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 51, Bleis-  
wijkseweg, 2712 Zoetermeer, Pays-Bas, en qualité de gérant A de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Mr Adriaan Maurice Mulders, gérant A
- Mr Lars Ramneborn, gérant A
- Mr Patrick L.C. van Denzen, gérant B
- Mr Fabrice Rota, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen  
Gérant B

Référence de publication: 2014134645/23.

(140153229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

---

**F.A. Corp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 148.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133071/9.

(140150843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**FMC Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 132.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FMC HOLDING S.à r.l.

Référence de publication: 2014133084/11.

(140151074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Zyxwa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 128.958.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Riccardo Incani a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 21 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZYXWA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014134615/13.

(140152233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

---

**Intelsat Operations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 156.669.

**EXTRAIT**

1. Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 juin 2014 (l'«Assemblée Générale») que les personnes suivantes ont été réélues à leurs postes respectifs d'administrateur pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2014:

- Monsieur Michael McDonnell,
- Madame Michelle Bryan,
- Monsieur Jean Flavien Bachabi, et
- Monsieur Simon Van De Weg.

2. Il résulte de l'Assemblée Générale que le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé a été renouvelé pour une durée prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2014.

Référence de publication: 2014134638/21.

(140152299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

---

**Fario Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R.C.S. Luxembourg B 146.124.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133072/9.

(140150865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

**Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 152.579.

Le bilan au 31 mars 2014, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Finlabo Investments SICAV*

Référence de publication: 2014133082/11.

(140150851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

**Gate Gourmet Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.782.100,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 86.445.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°908 du 14 juin 2002.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GATE GOURMET HOLDING I S.à.R.L.

Signature

Référence de publication: 2014133108/14.

(140151269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

**Gate Gourmet Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.782.100,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 86.445.

*Assemblée Générale du 9 juillet 2014*

Renouvellement des mandats

L'associé unique de la Société décide de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

Monsieur Dominik ANDERHALDEN, gérant de catégorie A

Monsieur Thomas BUCHER, gérant de catégorie A

Monsieur Andrew GIBSON, gérant de catégorie A

Monsieur Jerome TRIGANO, gérant de catégorie A

Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Signature.

Référence de publication: 2014133109/20.

(140151278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

**Global Metall Lux Sàrl - ACE O.C.T.G., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Global Metall, S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 102.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2014.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2014133120/13.

(140151266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Franconville S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 167.696.

*Décisions prises lors du conseil d'administration du 5 août 2014.*

Le Conseil d'Administration, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Andrea CARINI de sa fonction d'administrateur et Président, prend acte de cette démission avec effet au 12 mai 2014.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur avec effet immédiat, la société CL MANAGEMENT SA, ayant son siège social au 20 Rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celle de son prédécesseur.

Le Conseil d'Administration décide d'appeler à la fonction de Président Monsieur Benoit DESSY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANCONVILLE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014133103/18.

(140151247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 152.579.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 31 juillet 2014 ("l'Assemblée Générale") a renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Sylvain Feraud, Président, avec adresse professionnelle, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

Madame Margherita Balerna Bommartini, Administrateur, avec adresse professionnelle, Via L. Zuccoli 19, CH-6900, Paradiso - Lugano, Suisse;

Monsieur Alessandro Guzzini, Administrateur, avec adresse professionnelle, Corso Persiani 45, I-62019 Recanati, Italie;

Monsieur Anselmo Pallotta, Administrateur, avec adresse professionnelle, Corso Persiani 45, I-62019 Recanati, Italie.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2015.

L'Assemblée Générale a pris bonne note du changement d'adresse professionnelle de Madame Margherita Balerna Bommartini.

L'Assemblée Générale du 31 juillet 2014 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise et prend bonne note de son changement de dénomination:

- Deloitte Audit SàrL., réviseur d'entreprise, 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2015.

*Pour Finlabo Investments SICAV*

Référence de publication: 2014133083/23.

(140150852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Meneghetti Groupe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.126.

L'an deux mille quatorze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MENEGHETTI GROUPE S.A.", constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B100.126, ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte reçu du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 en date du 7 juin 2004 (ci-après la "Société").

L'Assemblée est présidée par Sophie BECKER, employée privée, avec adresse professionnelle au 43, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire Mirko LA ROCCA, employé privé, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg,

L'Assemblée élit comme scrutateur Mirko LA ROCCA, employé privé, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I.- Les noms des actionnaires existants représentés à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que la totalité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes les exigences et formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Changement de la forme juridique de la Société afin d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée;
2. Révocation des administrateurs de la Société ainsi que du commissaire aux comptes de la Société.
3. Refonte des statuts de la Société en Société à responsabilité limitée;
4. Nomination d'un nouveau gérant et d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Approbation des comptes intermédiaires de la société pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 30 juillet 2014 et pour autant que de besoin décision de continuer les activités de la Société.
6. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même fiscalement; renonciation par la Société à la nationalité Luxembourgeoise;
7. Mise en conformité des statuts de la société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et emportant notamment adaptation des statuts à ceux d'une société à responsabilité limitée, le changement de la dénomination sociale en 'Meneghetti Groupe S.r.l.' et approbation des nouveaux statuts en italien dont le texte sera annexé au présent acte.
8. Mandat donné à tous employé de Banque de Patrimoines Privés à l'effet d'accomplir au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers l'Italie.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter par la présente la forme d'une société à responsabilité limitée.

*Deuxième Résolution*

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Giovanni PATRI, Monsieur Roberto CARBONETTI et Monsieur Mirko LA ROCCA de leurs fonctions d'administrateurs de la Société ainsi que Madame Francesca DOCCHIO de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et leur donne décharge.

*Troisième Résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les statuts de la Société comme suit:

**1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MENEGHETTI GROUPE S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

## **2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

## **3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

## **4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-), représenté par sept cents mille (700.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

## **6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### **7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

### **8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

### **9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers soit par la seule signature du gérant unique soit en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

### **13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures

des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### **14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### **16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

**17. Contrôle.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**18.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Quatrième Résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Tiziano MENEGHETTI, dirigeant de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie) le 27 février 1962, demeurant à I-36060 Romano d'Ezzelino (Italie), 121, Via Veneto, aux fonctions de gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Giuliano BELTRAMELLO, employé, né à Marostica (Italie) le 24 septembre 1970, demeurant à I-36028 Rossano Veneto, 10, Via Stazione, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois (3) ans.

#### *Cinquième Résolution*

L'assemblée décide d'approuver le bilan intermédiaire de la société allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juillet 2014, à considérer comme comptes sociaux de clôture au Luxembourg et comme compte sociaux d'ouverture en Italie.

Lequel bilan intermédiaire, après avoir été signé ne variateur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

#### *Sixième Résolution*

L'Assemblée décide de transférer la siège social de la Société du L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg à Bassano del Grappa (Italie), 43, Viale Montegrappa, en inscrivant la Société comme società a responsabilità limitata et en demandant la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les Actionnaires soumettent, dans tous les cas, tout effet juridique de cette résolution à la condition que la Société est dûment inscrite au registre des entreprises de Vicenza (Registro delle Imprese) en tant que società a responsabilità limitata. La société adoptera dès lors la nationalité italienne sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à constitution d'une nouvelle société même du point de vue fiscal.

#### Septième Résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et notamment d'adapter les statuts à ceux d'une société à responsabilité limitée et de changer la dénomination sociale en 'Meneghetti Groupe S.r.l.'.

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts en italien dont le texte sera annexé au présent acte.

#### Huitième Résolution

L'Assemblée donne plein pouvoir et autorise tout employé de la Banque de Patrimoines Privés à Luxembourg, agissant seul, afin de prendre toutes mesures nécessaires et de signer au nom et pour le compte de la Société tous contrats, documents, certificats, instruments et, d'une manière générale, de prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux mille trois cent trente euros (EUR 2.330,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BECKER, LA ROCCA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 36622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133246/240.

(140150946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

---

**Minett Private S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Minett Private S.A. SPF).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.181.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MINETT PRIVATE S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (R.C.S. Luxembourg: B 169181) constituée suivant acte notarié en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1668 du 03 juillet 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Aurélie KATOLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

#### Ordre du jour

1) Réduction du capital social de la société d'un montant de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par remboursement intégral à l'actionnaire unique et par annulation de cent soixante-dix (170) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, en accord avec l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

2) Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la résolution à prendre sub 1.

3) Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Art. 3§1 Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune».

4) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

5) Modification du premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société, en vue de modifier la dénomination sociale, qui se lira dorénavant comme suit: «Art. 1§1 Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de MINETT INVEST S.A.».

6) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

7) Suppression du dernier paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

8) Modification de l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1<sup>er</sup> juillet se terminera le 31 décembre 2014.

9) Modification de l'article 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale se réunit le premier vendredi du mois de mai à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois à cette date en 2015.

10) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Art. 11 La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

11) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social de la société d'un montant de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par remboursement intégral à l'actionnaire unique et par annulation de cent soixante-dix (170) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00)

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3§1.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, l'article 2 et l'article 11 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

« **Art. 1§1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de MINETT INVEST S.A.»

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1<sup>er</sup> juillet se terminera le 31 décembre 2014.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale se réunit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois à cette date en 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DI BARI, S. GONCALVES MARTINS, A. KATOLA, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 juillet 2014. Relation: EAC/2014/10591. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014132624/126.

(140150125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

## **Twin Rent, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 189.581.

### — STATUTS

L'an deux mille Quatorze, le quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>** . il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination TWIN RENT. (ci-après la «société»).

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **II. Capital Social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, selon la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées à hauteur d'1/4 pour chacune d'entre elles par apport en numéraire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.050,- EUR.

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à 1
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1<sup>er</sup> avril 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 2014. Relation GRE/2014/3241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132156/214.

(140149527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

**SHCO 97 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 189.593.

—  
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eleventh day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on August 7, 2014

The said proxy will remain attached to the present deed, after being signed by the appearing and the officiating notary.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

**Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The private limited liability company will assume the name of "SHCO 97 S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

**Art. 21.** The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

#### *Transitory Disposition*

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

*Subscription and payment.*

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder Intertrust (Luxembourg) S. à r.l. prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

*Estimate of costs.*

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,200.-.

*Decisions of the sole shareholder*

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as sole manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le onze août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, salariée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 7 août 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «SHCO 97 S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

*Souscription et libération.*

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédé-signée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

*Décisions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132112/250.

(140149718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

---

**Lord's Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.626.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of August.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Europa Real Estate IV S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose. The Company may also hold a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Lord's Walk S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or by an extraordinary general meeting of its partners as the case may be, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12'600.-) divided into twelve thousand six hundred (12'600) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole partner or by decision of the partners' meeting, as the case may be, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 19.** Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject

only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory measure*

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2014.

*Subscription and payment*

The Articles of Association having thus been established, "Europa Real Estate IV S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand six hundred (12,600) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of at twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12'600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

*Resolutions of the sole partner*

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
  - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - b) Mr Eric BIREN, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - c) Mrs Maud MARTIN, employee, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le douze août.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémontrée déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social. La Société peut également détenir des immeubles construits ou à construire au Luxembourg ou à l'étranger de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "Lord's Walk S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'actionnaire unique ou par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) divisé en douze mille six cents (12.600) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,-GBP) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres et permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 19.** En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «Europa Real Estate IV S.à r.l.», prénommée, a souscrit à la totalité des douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Attestation*

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

#### *Résolutions adoptées par l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - b) Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - c) Madame Maud MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 août 2014. Relation: EAC/2014/11130. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014132572/337.

(140149964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

**MSEOF Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 89.112.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

MSEOF Management, LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, United States of America,

here represented by Mrs Julia Vergauwen, jurist, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on August 5<sup>th</sup>, 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MSEOF Manager S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89.112 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 13 September 2002 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1523 of 22 October 2002.

The appearing party, representing the whole corporate capital of the Company and represented as stated here above, requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate purpose of the Company from acting as a management company to an alternative investment fund manager under the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund manager (the "Law of 12 July 2013").

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the articles of incorporation of the Company in order to (i) perform a general legal and regulatory update further to the adoption of the Law of 12 July 2013 and related applicable regulations; (ii) reflect the change of corporate purpose; and (iii) harmonise content and format.

*Third resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to restate the articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as amended (the «2013 Law»), and by the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the «2010 Law»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder and thus the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of MSEOF Manager S.à r.l.

**Art. 3. Object.** In accordance with article 125 (2) of the 2010 Law, the purpose of the Company is to act as management company and as alternative investment fund manager of Morgan Stanley Eurozone Fund Office FCP-FIS, a mutual investment fund («Fonds commun de placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») within the meaning of Directive 2011/61/EU and Chapter 2 of the 2013 Law. The activities of the Company as alternative investment fund manager will be limited to those referred to in Annex I of the 2013 Law (i.e. portfolio management and/or risk management of the Fund, administrative and marketing services and activities related to the assets of the Fund).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. In particular, it may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property or real estate assets and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights

and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The Company may further incorporate and/or acquire shares or other securities in or issued by any of its subsidiary companies for the account of the Fund managed or prospectively managed by it. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

In addition, under the conditions and within the limits laid down by Luxembourg laws and regulations, the Company may also enter into the following transactions for its own account and/or for the accounts of the Fund it manages, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit equity, bonds, notes, promissory notes, cash, cash equivalent instruments and other equity and/or debt instruments;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

The Company may also carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth, but to the largest extent permitted by the provisions of the 2013 Law and article 125 (2) of the 2010 Law.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The Company may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The corporate capital of the Company is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

**Art. 7. Variation of the corporate capital.** The corporate capital may at any time be increased, respectively, decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the decisions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.** When the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst the existing shareholders.

When the Company is composed of several shareholders, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least 80 per cent of the corporate capital of the Company.

**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the civil Code, any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties.

**Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Board of managers.** The Company is managed and administered by a board of managers consisting of at least three (3) managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of shareholders.

Any manager may be removed at any time by the single shareholder or the general meeting of shareholders by an affirmative vote representing at least 80 per cent of the corporate capital of the Company. Any manager may resign at any time.

The single shareholder or the general meeting of shareholders decides upon the compensation of each manager (if any).

The board of managers may from time to time appoint officers of the Company (such as a general manager, administrative manager or other officers) considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to sign on behalf of the Company). The officers at their turn may delegate their powers if they are authorized to do so by the board of managers. In particular, the board of managers will appoint, in accordance with the requirements of the 2013 Law, at least two (2) officers as «dirigeants» to effectively conduct the business of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Any officers of the Company need not be managers or shareholders of the Company and may be engaged by a service agreement. The officers appointed shall have the powers and duties given to them by the board of managers.

**Art. 15. Meetings of the board of managers.** The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex or telefax of each manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the managers.

The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

**Art. 16. Powers of representation.** In dealing with third parties, any manager shall have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in any circumstances by the signature of any manager.

**Art. 17. Supervisory Board and Board of Managers' Committees.** The single shareholder or, when the Company is composed of several shareholders, the general meeting of shareholders may set up a supervisory board or, if such a supervisory board is already established, amend its responsibilities, in both cases pursuant to a resolution adopted by an affirmative vote representing at least 80% of the corporate capital of the Company.

Such a supervisory board shall consist of natural persons who are not members of the board of managers of the Company and shall not assume any management responsibilities, the latter being the exclusive prerogative of the board of managers, nor the prerogatives reserved by the 1915 Law to the single shareholder or the general meeting of shareholders, or interfere in the management of the Company.

The responsibilities of such a supervisory board shall be as described in the resolution establishing the supervisory board and those responsibilities may be amended from time to time by a resolution as discussed in the first paragraph of this article 17. Such a supervisory board shall report to the single shareholder or the general meeting of shareholders and to the board of managers.

The board of managers may, by a majority vote of the whole board, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more managers of the Company. The board of managers may designate one or more managers as alternate members of any committee who may replace any absent or disqualified member at a meeting of such committees.

**Art. 18. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 19. Liability of a manager.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 19, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 19 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 19 shall be contract rights.

**Art. 20. General meeting of shareholders.** When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the 1915 Law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these articles, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

**Art. 21. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the powers of attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 23. Independent external auditor.** The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent external auditor («réviseur d'entreprises indépendant»).

The independent external auditor shall, as the case may be, be elected either by decision of the single shareholder or by the annual general meeting of shareholders, for a period ending on the date of the approval of the first annual accounts submitted to the shareholder(s) following such election. The independent external auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.

The independent external auditor in office may be removed at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with or without cause.

**Art. 24. Balance-sheet.** Each year, on thirty-first day of December, the accounts are closed, the board of managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

**Art. 25. Allocation of profits.** The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 27. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws."

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it, have been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le treize août

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

MSEOF Management, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company), établie et existant selon les lois des Etats-Unis, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Mrs Julia Vergauwen, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 août 2014.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de "MSEOF Manager S.à r.l." une société à responsabilité limitée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 89.112 (ci-après la "Société"). La Société est constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 octobre 2013, numéro 1523.

La partie comparante, représentant l'entièreté du capital social de la Société et représentée comme indiqué ci-dessus, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel l'associé unique d'une société à responsabilité limitée, exerce les pouvoirs attribués à une assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société qui n'agira désormais plus en tant que commandité mais en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi du 12 juillet 2013").

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier certains articles des statuts de la Société afin (i) d'effectuer une mise à jour légale et réglementaire générale, et plus particulièrement suite à l'adoption de la Loi du 12 juillet 2013 et des règlements connexes applicables à la Société; (ii) de refléter le changement de l'objet social, et (iii) d'harmoniser le contenu et la forme.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier les articles des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée (la «Loi de 2013») et par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectifs (la «Loi de 2010»), ainsi que par les présents statuts.

La Société comportera initialement un actionnaire unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs actionnaires suite à, notamment, la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de MSEOF Manager S.à r.l.

**Art. 3. Objet.** Conformément à l'article 125 (2) de la Loi de 2010, l'objet social de la Société est d'agir en qualité de société de gestion et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs de Morgan Stanley Eurozone Office Fund FCP-FIS, un Fonds Commun de Placement soumis aux lois du Grand-duché de Luxembourg (le «Fonds») dans le sens de la Directive 2011/61/UE et du Chapitre 2 de la Loi de 2013. Les activités que la Société mènera en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs se limiteront à celles visées par l'Annexe 1 de la Loi de 2013 (à savoir gestion de portefeuille et/ou gestion du risque lié du Fonds, services administratifs et de commercialisation ainsi que activités liées aux actifs de Fonds).

La Société conduira toutes les parts sociales en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. En particulier, elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toute valeur mobilière, propriété et actif immobilier et, plus généralement, tout actif constituant un investissement autorisé par le Fonds, procéder à ou initier toute inscription et tout transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre de parts sociales ou d'obligations de toute société luxembourgeoise ou étrangère, et exercer pour le compte du Fonds et des détenteurs de parts ou d'actions du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les actifs du Fonds. La Société pourra en outre constituer et/ou acquérir des parts sociales ou autres titres dans ou émis par ses filiales pour le compte du Fonds. La liste des pouvoirs énumérés ci-avant ne doit pas être considérée comme limitative, mais simplement comme exemplative.

La Société a également pour objet, en accord avec les conditions et dans les limites posées par les lois et règlements luxembourgeois, de conclure les accords suivants pour son compte et/ou pour le compte du Fonds qu'elle gère, étant entendu que la Société ne peut conclure une opération qui l'engagerait dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit et obtenir toute sorte de crédit;
- avancer, prêter, ou mettre en dépôt des titres de capital, obligations, titres de créance, billets à ordre, argent liquide, ou tout instrument ou titre de capital et/ou de dette équivalent à de l'argent liquide;
- conclure toute garantie, nantissement, ou tout autre sûreté dans les limites imposées et en conformité avec le droit luxembourgeois.

La Société pourra également mener toutes activités liées directement ou indirectement à, et/ou réputées utiles et/ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites prévues par les dispositions de la Loi de 2013 et de l'article 125 (2) de la Loi de 2010.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'actionnaire unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Si la Société comporte un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Les créanciers ou ayants-droit de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts sociales.** Lorsque la Société comporte un actionnaire unique, cet actionnaire unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les parts sociales sont librement cessibles entre actionnaires.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non actionnaires que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires représentant 80% du capital social de la Société.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un actionnaire.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Conseil de gérance.** La société est gérée et administrée par un conseil de gérance comprenant au moins trois (3) gérants, actionnaires ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires.

L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires en vertu d'une résolution favorable représentant 80% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un gérant à tout moment.

Chaque gérant peut se démettre de ses fonctions à tout moment.

L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance peut de temps à autre nommer des dirigeants de la Société (comme un directeur général, directeur administratif ou autres agents) nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société et leur déléguer ses pouvoirs de conduite de la gestion et des affaires quotidiennes de la Société (en ce compris le droit de signer au nom de la Société). Les dirigeants peuvent ensuite déléguer leurs pouvoirs s'ils y ont été autorisés par le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance nommera, conformément aux exigences de la Loi de 2013, au moins deux agents en tant que «dirigeants» afin de mener efficacement les activités de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Tous les dirigeants de la Société doivent être gérant ou actionnaires de la Société et ils peuvent être engagés par un contrat de service. Les dirigeants nommés auront les pouvoirs et fonctions attribués par le conseil de gérance.

**Art. 15. Réunions du conseil de gérance.** Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérant au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopie de chaque gérant.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérant peuvent également voter par

écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopie. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérant participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux gérant sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Le conseil de gérance désignera un secrétaire qui ne doit pas être un gérant et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

**Art. 16. Pouvoirs de représentation.** Vis-à-vis des tiers, tout gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de tout gérant.

**Art. 17. Conseil de surveillance et Comités du conseil de gérance.** L'actionnaire unique ou, lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, peut constituer un conseil de surveillance ou, si un tel conseil de surveillance est déjà constitué, modifier ses responsabilités, dans les deux cas en vertu d'une résolution favorable représentant au moins 80% du capital social de la Société.

Un tel conseil de surveillance sera composé de personnes physiques qui ne sont pas membres du conseil de gérance de la Société et n'assumera aucune responsabilité quant à la gestion de la Société, cette dernière relevant de la compétence exclusive du conseil de gérance, ni les prérogatives réservées par la Loi de 1915 à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires, et ne s'immiscera en aucune façon dans la gestion de la Société. Les responsabilités d'un tel conseil de surveillance seront décrites dans la résolution établissant le conseil de surveillance, et ces responsabilités pourront être modifiées de temps à autre par une résolution telle que prévue au premier paragraphe de cet article 17. Un tel conseil de surveillance rendra compte à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs gérants de la Société. Le conseil de gérance peut désigner un ou plusieurs gérants comme membres suppléants susceptibles de remplacer tout membre absent ou exclu à toute réunion de ces comités.

**Art. 18. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scelles sur les biens et documents de la Société.

**Art. 19. Responsabilité d'un gérant.** Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime approprié, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamée, en cours d'instance ou clôture (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la société ou d'une filiale comme gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 19, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera

pas les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

**Art. 20. Assemblées générales des actionnaires.** Lorsque la Société ne comporte qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux actionnaires par lettre recommandée.

Dans ce cas, les actionnaires ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires, les décisions des actionnaires ne sont valablement prises qu'avec l'accord des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des actionnaires représentant trois-quarts du capital social de la Société.

**Art. 21. Décision.** Les décisions de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des actionnaires ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 23. Réviseur d'entreprises indépendant.** Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement des déclarations fiscales ou d'autres rapports requis par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant.

Le réviseur d'entreprises indépendant sera élu par décision de l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, selon le cas, pour une période prenant fin le jour de l'approbation des premiers comptes annuels soumis à l'actionnaire unique ou aux actionnaires suivant cette élection. Le réviseur d'entreprises indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'actionnaire unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 24. Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'actionnaire unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire, ainsi que son mandataire, peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 25. Répartition des bénéfices.** L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés, selon le cas, par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 27. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'actionnaire unique ou les actionnaires, selon le cas, se référeront aux dispositions légales en vigueur.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, sont à la charge de la Société ou seront mis à sa charge, ont été estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: J. Vergauwen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2014. LAC/2014/38790. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134415/508.

(140152661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

### **ML Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 189.743.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le vingt août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

INFINITI TRUST (NZ) LIMITED, une limited company de Nouvelle-Zélande, ayant son siège social au 51 Shortland Street, Auckland 1010, Nouvelle-Zélande, agissant en sa qualité de trustee de THE PZ TRUST,

ici représentée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ML INVESTMENT S. à r. l..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société a pour objet l'achat, la vente et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous biens immobiliers, ainsi que d'une façon générale la promotion immobilière et toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la construction et à la vente de tous immeubles, quel qu'en soit l'usage, ainsi que la location et la gérance.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant sous quelque forme que ce soit.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun sous sa signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et paiement*

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, INFINITI TRUST (NZ) LIMITED, agissant en sa qualité de trustee de THE PZ TRUST, prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros

*Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelé aux fonctions de gérant unique de la société:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Le gérant unique pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant unique est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. PREAUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 août 2014. Relation: EAC/2014/11356. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014134410/106.

(140152810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

---

**Abersand Capital SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 173.573.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires du 20 Juin 2014*

(...)

4. Divers: approbation démission de Mr. Bardaji Alejandro en date 24/02/2014 comme enregistré au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois; approbation de la nomination de Mr. Zecca Craig en date 02/05/2014 comme nouveau membre du conseil de gérance jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017. Mr. Zecca Craig exerce ses fonctions au siège social de la société 6A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

(...)

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014132246/15.

(140150267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

---

**Cristal de Luxe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.303.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 7 juillet 2014 à Luxembourg*

L'Assemblée Générale Annuelle de l'actionnaire unique de la Société a décidé de reconduire Mazars Luxembourg, une société anonyme, dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.962, en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la Société, pour un mandat qui arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuel au 31 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cristal de luxe

Un mandataire

Référence de publication: 2014133592/16.

(140151998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

---